

**PROCES VERBAL  
COMITÉ SYNDICAL  
du mardi 17 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique en date du onze décembre 2024, s'est réuni à la salle Roland Dagnaud à Moret-sur-Loing, commune de Moret-Loing-et-Orvanne, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

**Etaient présents :**

Anne-Sophie GUERIN, Yves COZE, Nathalie VINOT, René MOULIN, Lionel BOUILLETTE, Custodio DE FARIA CASTRO, Charles QUERNE, Alain THIERY, Huguette LE COZ, Fanny MALVEZIN, Pascal PROUT, Romain COQUERY, Thomas GROLLEAU, Patrice MORIZET, Philippe MACAIGNE, Jean-Paul CULINAS, Pascal DUBOIS, Véronique FEMENIA, Laurent AVELANGE, Martial QUINTON, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, René CASCALES, Jean-Claude CABRAL, Marie-Christine ZANONI, Christophe MERLE, Didier KERIGER, Daniel DIDON, Sylvie MONCHECOURT, Dikran ZAKEOSSIAN, Patrick SEPTIERS, Gael TANGUY, Laure DUMAS PRIMBAULT, François FORTIN, Mireille EYRIGNOUX, Fabrice ETTORI, Cyril DRONET, Pascale LELOT-BERDIER, Lionel LOEUILLLOT, Jean-Claude POILPREZ, Bruno MICHEL, Pascale PALARD.

**Secrétaire de séance :** Sylvie MONCHECOURT

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 36

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 6

Nombre de délégués présents : 42

Absents représentés : 2

Marie-France OTTO-BRUC est représentée par Pascal GOUHOURY

David DINTILHAC est représenté par Nathalie VINOT

Nombre de votants : 44

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h30, constatant que le quorum est atteint.

Madame Sylvie MONCHECOURT est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour :

### **1) Points de délibération**

1/ Installation d'un délégué suppléant pour la Communauté de communes Moret Seine et Loing (commune de Saint-Mammès), d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (commune d'Achères-la-Forêt et Samoreau)

2/ Approbation du procès-verbal du comité du 2 octobre 2024

3/ Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et éteintes

4/ Ouverture des crédits d'investissement par anticipation au budget primitif 2025

5/ Montant de la Redevance Spéciale au titre de l'année 2025

6/ Tarification des biodéchets pour 2025

7/ Adhésion à la convention de participation en Prévoyance souscrite par le Centre départemental de Gestion de Seine-et-Marne

8/ Approbation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

### **2) Points d'information**

1/ Mouvements de crédit opérés sur le budget 2024

2/ Présentation du Rapport Social Unique 2023

3/ Informations sur l'opération de distribution massive de bacs et de retrait des cloisons

4/ Travaux de la Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

## **1) Points de délibération**

**1/ Installation d'un délégué suppléant pour la Communauté de communes Moret Seine et Loing (commune de Saint-Mammès), d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (commune d'Achères-la-Forêt et Samoreau)**

(Délibération n°2024-042)

Monsieur le Président explique que,

Vu l'article L. 2121-33 du CGCT, applicable aux EPCI à fiscalité propre et relatif à la désignation, par le conseil communautaire, de ses représentants au sein d'organismes extérieurs ;

Vu l'article L5711-1 du CGCT qui précise que l'EPCI peut choisir ses délégués parmi les membres du conseil communautaire ou porter son choix sur tout autre conseiller municipal d'une commune membre de la communauté de communes ;

À la suite de la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Moret Seine et Loing n°2024-48 en date du 20 juin 2024 relative à la désignation d'un nouveau représentant au SMICTOM ;

Voici la modification du représentant au SMICTOM pour la Communauté de communes Moret Seine et Loing, commune de Saint-Mammès :

Ancien délégué suppléant :  
Monsieur Julien THOMAS

Nouveau délégué suppléant :  
Monsieur Benoit AUFAURE

À la suite de la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau n°2024-130 en date du 26 septembre 2024 relative à la désignation de nouveaux représentants au SMICTOM ;

Voici la modification du représentant au SMICTOM pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune d'Achères-la-Forêt :

Ancien délégué suppléant :  
Monsieur Philippe GUITTON

Nouveau délégué suppléant :  
Madame Estelle PIERRE

Voici la modification des représentants au SMICTOM pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune de Samoreau :

Ancien délégué titulaire :  
Madame Mylène MUSY

Nouveau délégué titulaire :  
Monsieur René CASCALES

Ancien délégué suppléant :  
Monsieur René CASCALES

Nouveau délégué suppléant :  
Madame Catherine CHAILLOUX

Il est demandé au comité de bien vouloir procéder à l'installation de ces nouveaux délégués.

Le comité syndical, à l'unanimité,

INSTALLE un délégué suppléant pour la Communauté de communes Moret Seine et Loing, d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

## **2/ Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

(Délibération n°2024-043)

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal du dernier comité syndical en date du 2 octobre 2024.

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 2 octobre 2024.

## **3/ Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et éteintes**

(Délibération n°2024-044)

Monsieur le Président explique que les débiteurs en situation de surendettement ou admis dans le cadre de procédures collectives sont de plus en plus nombreux. Les décisions rendues exécutoires consistent à faire disparaître le lien d'obligation existant entre le débiteur et la collectivité créancière. Ainsi l'effacement des créances s'impose à la collectivité.

Ainsi, la Trésorerie de Fontainebleau demande que les créances ci-dessous fassent l'objet d'une dépense au compte 6542 « créance éteinte » afin d'enregistrer les pertes et être constatées budgétairement par le comité syndical.

Compte	Montants présentés	Montants admis
6542	4 071,13 €	4 071,13€

Monsieur le Président demande au comité de bien vouloir l'autoriser à inscrire les crédits au compte 6542 pour un montant de 4 071,13 €.

Le comité syndical, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à inscrire les crédits au compte 6542 pour un montant de 4 071,13 €.

## **4/ Ouverture des crédits d'investissement par anticipation au budget primitif 2025**

(Délibération n°2024-045)

Monsieur le Président annonce qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du SMICTOM de l'autoriser à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 en attendant le vote du budget primitif en 2025, pour les chapitres et articles ci-après :

Compte M57	Proposition 2024	Virement de crédits ou Décision Modificative	TOTAL	Ouverture 25% des crédits par anticipation au BP 2025
2031 Frais d'études	15 000 €	0 €	15 000 €	3 750 €
2051 Concessions, droits similaires	2 000 €	0 €	2 000 €	500 €
2088 Autres immobilisations	2 000 €	0 €	2 000 €	500 €
<b>CHAPITRE 20 Immobilisations incorporelles</b>	<b>19 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>19 000 €</b>	<b>4 750 €</b>
21351 Bâtiments publics (Installations générales)	305 000 €	0 €	305 000 €	76 250 €
215731 Matériel roulant	2 155 000 €	- 1 150 000 €	1 005 000 €	251 250 €
2158 Autres installations, matériel et outillage	388 052,49 €	0 €	388 052,49 €	97 013,12 €
2181 Installations générales, agencement et aménagement divers	25 000 €	0 €	25 000 €	6 250 €
21828 Autres matériels de transport	50 000 €	0 €	50 000 €	12 500 €
21838 Autre matériel informatique	10 000 €	0 €	10 000 €	2 500 €
21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	10 000 €	0 €	10 000 €	2 500 €
<b>CHAPITRE 21 Immobilisations corporelles</b>	<b>2 943 052,49 €</b>	<b>-1 150 000 €</b>	<b>1 793 052,49 €</b>	<b>448 263,12 €</b>

Monsieur le Président demande au comité de bien vouloir l'autoriser à engager le règlement des dépenses d'investissement.

Le comité syndical, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à engager le règlement des dépenses d'investissement.

## 5/ Montant de la Redevance Spéciale au titre de l'année 2025

(Délibération n°2024-046)

Monsieur le Président explique au comité que le tarif de la redevance spéciale doit être révisé annuellement en fonction de l'évolution du coût d'élimination des ordures ménagères. Ce tarif est calculé en fonction du coût de la collecte et de traitement des déchets collectés pour l'ensemble des redevables.

En 2024, le tarif s'élevait à 0,04344 euros par litre.

Monsieur le Président rappelle qu'une étude est en cours pour définir un nouveau montant de la redevance spéciale incluant les biodéchets des professionnels.

Aussi le montant de la redevance spéciale qui fait l'objet de la présente délibération sera actualisé en cours d'année.

Compte tenu de l'évolution attendue en cours d'année du montant de la Redevance Spéciale, Monsieur le Président propose de maintenir le tarif de la redevance spéciale pour l'année 2025, à hauteur de 0.04344 euros par litres.

Le comité syndical est invité à se prononcer sur l'adoption du montant de la redevance spéciale au titre de l'année 2025.

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le montant de la Redevance Spéciale au titre de l'année 2025.

## 6/ Tarification des biodéchets pour 2025

(Délibération n°2024-047)

Monsieur le Président rappelle que le contexte réglementaire oblige les gros producteurs de biodéchets à les trier et les valoriser.

Depuis le 1er janvier 2012, les professionnels qui produisent ou détiennent une quantité importante de biodéchets ont l'obligation d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation (par le biais du compostage ou de la méthanisation).

Le SMICTOM propose depuis 2017 une collecte des biodéchets aux gros producteurs du territoire concernés par cette réglementation. La rémunération de ce service fait l'objet d'une facturation dont le montant pour l'exercice est calculé selon la fréquence de collecte déterminée dans la convention et les volumes collectés.

Le coût de la collecte des biodéchets est fixé par le comité syndical. Ce montant demeure soumis aux révisions annuelles, ou immédiatement pour la partie correspondant au traitement.

Pour rappel, la facturation du prestataire assurant le traitement des biodéchets se fait au bac collecté (21€ HT l'unité) et non plus à la tonne depuis 2021.

Il est proposé de maintenir les tarifs pour l'année 2025 :

	Coût unitaire
Collecte à l'établissement (forfaitaire)	50,00€ HT
Traitement des biodéchets (coût/bac 240L)	21,00€ HT
Coûts d'amortissement et frais de gestion	9,22% du coût de collecte et traitement

Monsieur le Président rappelle que le SMICTOM s'est prononcé en faveur d'une collecte des biodéchets séparée de la collecte des déchets ménagers et assimilés (délibération n°2023-05-07-03 du 5 juillet 2023).

À ce titre un marché de collecte des biodéchets sera conclu au début de l'année 2025 pour un début d'exécution au 1<sup>er</sup> mars 2025.

Les tarifs de collecte des biodéchets qui font l'objet de la présente délibération seront ainsi mis à jour selon les conditions du futur marché.

Monsieur le Président demande au Comité de bien vouloir fixer le tarif de la collecte des biodéchets pour l'année 2025.

Le comité syndical, à l'unanimité,

FIXE le tarif de la collecte des biodéchets pour l'année 2025.

## **7/ Adhésion à la convention de participation en Prévoyance souscrite par le Centre départemental de Gestion de Seine-et-Marne**

(Délibération n°2024-048)

Monsieur le Président expose que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en place autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre départemental de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

### Caractéristiques du contrat-groupe « prévoyance »

La formule de garanties proposée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 est la suivante :

« **Incapacité temporaire de travail** » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire nets et de 40 % ou 90 % du régime indemnitaire net + « **Invalidité** » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net.

Deux niveaux de prestations sont proposés au choix de la collectivité déclinés dans le tableau ci-après :

Formule	Niveau de prestation 1	Niveau de prestation 2
Incapacité temporaire de travail + Invalidité	90% du TBI + NBI net + 40% RI net <sup>(1)</sup> + 90% du traitement net de référence	90% du TBI+ NBI net + 90% RI net <sup>(1)</sup> + 90% du traitement net de référence

<sup>(1)</sup>TBI : Traitement Indiciaire Brut - NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire - RI : Régime indemnitaire mensuel

Le niveau de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

L'adhésion au contrat-groupe « prévoyance », s'effectue sans questionnaire médical ni carence dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou la date de recrutement. A l'issue de cette période, une carence de 6 mois est applicable.

### Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre départemental de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Monsieur le Président demande au comité de bien vouloir :

- Adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Décider que le contrat souscrit aura un caractère facultatif
- Sélectionner pour l'ensemble de ses agents
  - le niveau de prestation 2
- Accorder la participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée
- Fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée
- Autoriser Le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

### Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion à la convention de participation en Prévoyance souscrite par le Centre départemental de Gestion de Seine-et-Marne.

## **8/ Approbation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés**

### (Délibération n°2024-049)

Monsieur le Président indique qu'il convient d'adopter un règlement de collecte pour les déchets ménagers et assimilés pour le territoire du SMICTOM.

En effet, l'application à partir du 1<sup>er</sup> mars 2025 du nouveau marché de collecte est l'occasion d'harmoniser des modalités de collecte parfois différentes selon les parties du territoire.

Le Président rappelle que l'objet d'un règlement de collecte est de définir les conditions et modalités du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce document s'impose à tout usager du service public de gestion des déchets et remplit les objectifs suivants :

- Définir et délimiter le service rendu à la population sur son territoire ;



- Présenter les collectes et prestations mises en place ;
- Expliciter le fonctionnement et les modalités d'application de chaque collecte ;
- Définir les règles d'utilisation du service par les usagers ;
- Informer la population, répondre aux interrogations des habitants et utilisateurs du service ;
- Rappeler aux personnels, communautaire et municipal, leurs missions ;
- Préciser les sanctions en cas de non-respect des règles par les usagers (arrêt de la prestation de collecte, poursuites...).

Monsieur le Président propose donc d'approuver le nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Le comité syndical, à l'unanimité.

APPROUVE le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

## 2) Points d'information

### 1/ Mouvements de crédit opérés sur le budget 2024

Monsieur le Président informe le comité que des opérations de crédit ont été opérées sur le budget 2024.

Monsieur le Président fait référence à la délibération n°2023-15-03-08 du 15 mars 2023, qui l'autorise à amender la répartition des crédits inscrits au budget afin de les justifier au mieux, sans modifier le montant global des sections et sans attendre la réunion du comité syndical.

Cette disposition permet de procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Considérant le besoin d'ajuster en fonctionnement le chapitre budgétaire 011 « charges à caractère général et le chapitre budgétaire 67 « charges spécifiques » du budget 2024 afin d'ajuster les crédits nécessaires concernant :

- Primes d'assurances
- L'eau et assainissement
- L'entretien et réparations sur bâtiments publics
- Voyages, déplacements et missions
- Taxes foncières et Autres impôts locaux
- Les annulations de titres sur exercices antérieurs

Sont décidés les virements de crédits suivants :

NATURE	SERVICE	MONTANT
60611	Fournitures non stockables - eau et assainissement	+ 141,65
60628	Fournitures non stockées – Autres fournitures non stockées	- 10 922,45
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	+ 1 814,63
6161	Primes d'assurances multirisques	+ 288,97
6184	Versements à des organismes de formation	- 12 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions	+ 244,59
63512	Taxes foncières	+ 205,00

<b>63513</b>	Autres impôts locaux	<b>+ 227,61</b>
<b>673</b>	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	<b>+ 20 000,00</b>

## **2/ Présentation du Rapport Social Unique 2023**

Monsieur le Président présente le Rapport Social Unique du SMICTOM au titre de l'année 2023.

Le RSU est présenté aux membres du Comité Social Territorial (CST) afin qu'un débat soit engagé sur l'évolution des politiques RH.

Le SMICTOM comptant moins de 50 agents, c'est le Centre de gestion qui recueille auprès du syndicat les informations nécessaires à l'élaboration de ce rapport afin que ce dernier puisse être présenté au Comité Social Territorial intercommunal.

Le RSU présente notamment les caractéristiques des emplois et la situation des agents, la situation comparée des femmes et des hommes et son évolution, ainsi que la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

## **3/ Informations sur l'opération de distribution massive de bacs et de retrait des cloisons**

Monsieur le Président présente aux élus l'avancement de l'opération.

Monsieur le Président indique qu'un groupe de travail (GT) sera constitué au début de l'année 2025 pour échanger sur les problématiques en lien avec le changement d'organisation de la collecte et le stockage des bacs.

Ce GT réunira un représentant pour chaque typologie de communes (urbain dense, centre bourg, villages):

Anne-Sophie GUERIN révèle qu'une administrée à Avon a reçu à son domicile un bac bordeaux alors même qu'elle en avait déjà un.

Custodio DE FARIA indique que certains administrés n'ont pas reçu d'étiquettes chez eux, notamment dans les résidences.

Daniel DIDON demande comment certains administrés pourront mutualiser leurs bacs avec leurs voisins alors que les étiquettes sont chacune à une adresse. Faudra-t-il une inscription préalable sur la base de données du SMICTOM ?

Aurélié DELMAËT répond qu'il sera possible d'inscrire les différentes adresses individuelles sur le bac de façon à assurer sa traçabilité.

Monsieur le Président complète en indiquant que le groupe de travail définira les solutions à tous ces problèmes.

## **4/ Travaux de la Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés**

Monsieur le Président informe les élus des travaux de la CCES du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, qui s'est réuni une troisième fois depuis le dernier Comité syndical.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président informe les élus que les travaux sur la nouvelle redevance spéciale (incluant les biodéchets) feront l'objet de points explicatifs lors des prochains comités.

Monsieur le Président invite les élus à faire part à d'éventuelles questions, et constatant qu'il n'y en a pas, clôt la séance à 19h45.

Procès-verbal approuvé par le comité syndical du SMICTOM,  
À Moret-Loing-et-Orvanne, le 23 janvier 2025.

Le Président,

Monsieur Pascal GOUHOURY



La secrétaire de séance,

Madame Sylvie MONCHECOURT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' and 'C'.

